



## RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du 16 mai 2024 : Hubert GROUILLER (Président), Pierre BOISSON, Christian MARCE, André CHENE, Jean-Claude VINCENT, Michel GIRARD, Roger AYMARD, Laurent LERAT.

Assistent : Manon FRADIN (Responsable Juridique) et Léonie BOUCHAUD-DULAC (stagiaire).

*Roger AYMARD n'ayant pas pris part aux délibérations ni à la décision.*

### AUDITION DU 16 MAI 2024

**DOSSIER N°46R** : Appel d'AIN SUD FOOT en date du 02 mai 2024 contre une décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de sa réunion en date du 29 avril 2024 l'ayant sanctionné de cinq amendes de 25 euros, soit un total de 125 euros, et d'un retrait d'un point ferme au classement de leur équipe évoluant en U14 R1 Niveau B sur les matchs des 10/02, 02/03, 09/03, 17/03, 24/03.

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision rendue par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de sa réunion en date du 29 avril 2024.
- Met les frais inhérents d'appel à la présence procédure d'un montant de 90 euros à la charge d'AIN SUD FOOT.

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du 16 mai 2024 : Hubert GROUILLER (Président), Pierre BOISSON, Christian MARCE, André CHENE, Jean-Claude VINCENT, Michel GIRARD, Roger AYMARD, Laurent LERAT et Sébastien MROZEK.

Assistent : Manon FRADIN (Responsable Juridique), Mathieu BLAIN (Juriste en contrat d'apprentissage) et Léonie BOUCHAUD-DULAC (stagiaire).

### AUDITION DU 16 MAI 2024

**DOSSIER N°47R** : Appel de l'A.S. PUSIGNAN en date du 08 avril 2024 contre une décision prise par la Commission d'Appel du District de Lyon et du Rhône en date du 18 mars 2024 confirmant la décision de la Commission des Règlements dudit District ayant donné la rencontre Seniors

Départemental 1 opposant l'A.S. PUSIGNAN à CALUIRE SP. C. perdue par pénalité au club appelant pour participation d'un joueur en état de suspension.

---

**La Commission Régionale d'Appel,**

- **Confirme la décision rendue par la Commission d'Appel du District de Lyon et du Rhône lors de sa réunion en date du 18 mars 2024.**
- **Met les frais inhérents d'appel à la présence procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'A.S. PUSIGNAN.**

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du 16 mai 2024 : Hubert GROUILLER (Président), Pierre BOISSON, Christian MARCE, André CHENE, Jean-Claude VINCENT, Michel GIRARD, Roger AYMARD, Laurent LERAT et Sébastien MROZEK.

Assistent : Manon FRADIN (Responsable Juridique) et Léonie BOUCHAUD-DULAC (stagiaire).

*Roger AYMARD n'ayant pas pris part aux délibérations ni à la décision.*

#### AUDITION DU 16 MAI 2024

**DOSSIER N°50R** : Appel du F.C. CHASSIEU DECINES en date du 05 mai 2024 contre une décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de sa réunion en date du 29 avril 2024 l'ayant sanctionné de cinq amendes de 25 euros, soit un total de 125 euros, et un retrait d'un point ferme au classement de leur équipe évoluant en Séniors féminine R1.

---

**La Commission Régionale d'Appel,**

- **Confirme la décision rendue par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de sa réunion en date du 29 avril 2024.**
- **Met les frais inhérents d'appel à la présence procédure d'un montant de 90 euros à la charge du F.C. CHASSIEU DECINES.**

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du 16 mai 2024, réunie en urgence : Hubert GROUILLER (Président), Pierre BOISSON, Christian MARCE, André CHENE, Jean-Claude VINCENT, Michel GIRARD, Roger AYMARD, Laurent LERAT.

Assistent : Manon FRADIN (Responsable Juridique) et Léonie BOUCHAUD-DULAC (stagiaire).

*Roger AYMARD n'ayant pas pris part aux délibérations ni à la décision.*

## AUDITION DU 16 MAI 2024

**DOSSIER N°48R** : Appel du FUTSAL CLUB DE VOREPPE en date du 02 mai 2024 contre une décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de sa réunion en date du 29 avril 2024 l'ayant sanctionné de six amendes de 25 euros, soit un total de 150 euros, et d'un retrait de deux points fermes au classement de l'équipe seniors Futsal Régional 2, pour absence injustifiée de l'éducateur sur les rencontres des 17/02, 02/03, 16/03, 24/03, 13/04, 21/04.

---

**La Commission Régionale d'Appel,**

- **Confirme la décision rendue par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de sa réunion en date du 29 avril 2024.**
- **Met les frais inhérents d'appel à la présence procédure d'un montant de 90 euros à la charge du FUTSAL CLUB DE VOREPPE.**

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.